

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-53

Actualisation des statuts de la Communauté de Communes
du Pays du Neubourg

Date de la séance : 21 mai 2024	
Date de convocation : 14 mai 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 16	
Nombre de votants : 20	

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Hélène LEROY

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg n° 1 en date du 8 avril 2024 portant sur l'actualisation de ses statuts ;
Vu la notification en date du 16 avril 2024 de la délibération du 8 avril 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,
Vu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **Accepte** l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe) ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 21 mai 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

